

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DLH 144** - Réalisation par « France Habitation » d'un programme de requalification des espaces extérieurs de 211 logements, 148-150, boulevard de la Villette (19e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de requalification des espaces extérieurs et d'amélioration de qualité de service de 211 logements situés 148-150, boulevard de la Villette (19e) à réaliser par « France Habitation » ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de requalification des espaces extérieurs et d'amélioration de qualité de service de 211 logements sociaux situés 148-150, boulevard de la Villette (19e), à réaliser par « France Habitation ».

Article 2 : Pour ce programme, « France Habitation » bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 256.502 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec « France Habitation » la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.